

## TZR : qu'es aquo ?

Cette année nous avons accueilli dans notre département un grand nombre de collègues sur zone de remplacement (TZR). **Cette position administrative est dans la plupart des cas, le résultat d'une demande de mutation sur poste fixe qui n'a pas pu aboutir.** Ces collègues n'avaient pas un barème suffisant pour entrer dans le département et par conséquent, s'ils veulent un poste fixe, ils concourent au prochain mouvement exactement comme s'ils étaient ailleurs dans l'académie, hormis le fait qu'ils bénéficieront de points supplémentaires dits de stabilisation s'ils demandent un poste dans le département où ils sont TZR. Les collègues TZR sont des enseignants, CPE et Conseillers d'orientation titulaires qui sont affectés sur une zone de remplacement et rattachés à un établissement scolaire ou à un centre d'orientation.

**Cette situation est souvent très mal vécue par nos collègues**, car elle ne leur permet pas de s'installer professionnellement, elle les laisse dans l'incertitude parfois jusqu'à fin septembre et les met souvent en difficulté par rapport à l'emploi du temps et aux difficultés de transport. De plus pour certaines disciplines (technologie, éducation musicale, CPE ...), la possibilité d'obtenir un poste fixe est problématique. **Le Snes revendique un véritable statut du professeur remplaçant, des études de la Direction de la Prospective tendent à prouver qu'il faudrait un effectif correspondant à 20 % du corps pour que les fonctions de remplacement de courte ou de longue durée soient correctement assurées sans faire peser des contraintes excessives sur les personnels.**

La zone de remplacement est égale la plupart du temps à un département, sauf pour certaines disciplines où les effectifs de personnel sont moindres (philosophie, certaines langues, des disciplines technologiques ...) et dans ces cas la zone de remplacement est égale à toute l'académie.

Pour autant, **si je suis TZR du 65, suis-je assuré que tous les remplacements que j'ai à effectuer auront lieu dans le département ? Eh bien non**, car depuis le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, les TZR peuvent être affectés dans les zones de remplacement limitrophes. Pour ceux du 65, il s'agit du Gers et de La Haute-Garonne. Il existe cependant des garde-fous et l'administration doit pouvoir prouver que les besoins existent et qu'elle n'a pas de TZR du 31 ou du 32 à affecter en priorité.

**Peut-on changer d'établissement de rattachement ? OUI**, mais uniquement à la demande du collègue, le rectorat ne peut pas l'imposer, le juge administratif l'assimile à une mutation forcée.

**Qui dois-je remplacer et pour combien de temps ?** On remplace un collègue de sa discipline, être TZR n'est pas être un sous professeur ou CPE ou Conseiller d'orientation, on remplace un personnel absent pour diverses raisons (maladie, congé formation...) ou on peut être affecté à l'année sur des

« morceaux » de poste (restes de temps partiel, quotité insuffisante pour créer un poste : ce qu'on appelle un Bloc de Moyens Provisoires) ce qui conduit souvent à exercer dans plusieurs établissements (parfois jusqu'à 3 !).

**Peut-on être amené à changer de discipline ?** L'administration ne se prive pas d'essayer de l'imposer. Le juge administratif plusieurs fois saisi, a établi une norme : si les besoins du service le justifient, **l'administration peut exiger d'un collègue d'enseigner dans une discipline connexe, mais elle doit prouver qu'elle n'a pas d'autres personnels qualifiés et la quotité doit être inférieure ou égale à la moitié**, pas plus de 9 heures pour un certifié et de 7h30 pour un agrégé.

**Entre deux remplacements que faire ?** Le chef de mon établissement de rattachement peut me fixer un service avec des tâches de nature pédagogique à effectuer sur le temps de mes obligations réglementaires de service (il s'agit alors d'un emploi du temps fixe et non modifiable de semaine en semaine).

**Je dois 18h et j'ai un remplacement à l'année de 14h. Suis-je quitte ? En principe non**, le chef de l'établissement de rattachement peut vous confier un service complémentaire de 4h ; il est évident que le fractionnement des horaires, les distances doivent être mises en avant pour ne pas faire subir des contraintes exorbitantes aux TZR.

**J'ai des remplacements de courte durée, j'ai droit alors aux ISSR (indemnités spéciales de sujétion de remplacement), je suis affecté à l'année, je n'ai donc pas droit aux ISSR. Ai-je droit aux frais de déplacement, soit entre mon domicile et mon affectation, soit entre mon rattachement et mon affectation ? Le rectorat a tendance à répondre non** et à exiger 3 remplacements concomitants en sus du rattachement. C'est une lecture restrictive qui ne correspond pas aux textes. **L'administration a juste le choix de choisir le trajet le moins long**, donc le moins cher, si le logiciel ne vous permet pas de saisir vos frais, n'hésitez pas à le faire sur papier. **L'année dernière, un collègue devait effectuer près de 200 kms par jour entre son domicile et son affectation à l'année et on lui refusait le moindre euros : 120 kms quand même entre son rattachement et son affectation.** Aidé par le Snes, un courrier recommandé à la rectrice, argumenté et chiffré, a convaincu cette dernière qu'un paiement valait mieux qu'un procès devant le juge administratif.

Cette petite expérience nous prouve qu'il vaut mieux être accompagné que seul, qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant les dires de l'administration et que le droit à la revendication existe pour les TZR comme tous les personnels.

En cas de besoin n'hésitez pas à nous contacter par mail [snes65@toulouse.snes.edu](mailto:snes65@toulouse.snes.edu) ou par téléphone au 07 86 70 82 89 .

Catherine Goubier, Snes65

### Pendant l'État d'urgence, les questions sociales restent posées

Après les événements tragiques qui secouent notre pays, que dire ? Il est de plus en plus difficile d'analyser l'actualité afin de mettre en perspective les questions qui concernent l'école ...

Nous avons déjà évoqué la montée de la pauvreté, du chômage de masse, du « mal-logement », des difficultés salariales, de la remise en cause des solidarités en terme de santé et de retraites ... Elle s'accompagne de l'expression de discours homophobes, communautaristes, haineux ... de l'accroissement de la violence faite aux femmes, de la prégnance des questions des migrants et du droit d'asile ... Et il y eut les attentats. Avec le choc que l'on sait.

Comment ne pas être amer quand le légitime besoin de sécurité revendiqué par les citoyens débouche sur un Etat d'urgence qui conduit à des perquisitions et des mises en résidence surveillée de « dangereux » militants écologistes gersois susceptibles de perturber la COP21, ou à une multitude d'interdiction de manifestations alors que d'autres sont « curieusement » autorisées ?

Ce besoin de réassurance du peuple de France a été utilisé, confisqué, manipulé et cet immense désarroi a conduit à une victoire des tenants de la haine du vivre ensemble. Notre région victime du découpage électoral concocté avec on ne sait quelle arrière

pensée se retrouve avec une liste dite Front National en tête des votes.

À ceux qui pourraient trouver illégitime de lutter par exemple contre le gel du point d'indice ou contre la réforme du collège, comparaisons volontairement décalées, nous ne pouvons que dire ceci : **faisons ce que nous savons faire. En tant qu'enseignants, dans nos classes** : transmission des savoirs, des valeurs de tolérance, des principes de laïcité, développement de l'esprit critique, ... Vous connaissez le sujet, c'est le cœur de notre métier.

**Mais aussi en tant que syndicalistes** : revendiquer une école plus juste pour tous, pas celle qui nous est proposée.

La situation est très grave pour notre pays. Les prétendues solutions apportées par l'extrême droite ne sont à même que d'apporter un peu plus de désespérance dans notre société et nos établissements scolaires. Ce vivre ensemble qui perturbe aussi bien les assassins revenus du Proche-Orient avec une vision déformée d'une religion, que les tenants de l'exclusion et du renoncement aux principes fondateurs de la République, c'est à nous, aux parents et aux élèves de le faire vivre dans nos collèges et lycées. Quelle représentation du monde voulons-nous donner aux jeunes ? Celle de la haine ? Il nous appartient à tous d'agir en ce sens pour répondre « non » à la question posée.

*Catherine Gourbier, Marc Poulou, responsables départementaux du Snes65*

### Attention, en janvier ... moins qu'en décembre !

Augmentation du prélèvement pour pension civile :

2012 : 8,39 % 2015 : 9,54 % 2016 : 9,94 % 2020 : 11,10 %

Pour le contrat MGEN Référence, cela se traduit par en gros 10 € par mois et +0,40% du traitement en moins. **Faites vos comptes !**

*Catherine Gourbier, Snes65*

### Réforme du collège : c'est toujours NON !

L'intersyndicale (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, SFSDPEP-FO, CGT, CGT enseignement privé, SNALC, SNCL, SIES, CFE-CGC, SUNDEP-Solidaires et SUD), pour monter d'un cran dans la mobilisation, appelle à la construction d'une **grève nationale majoritaire le mardi 26 janvier 2016**.

Dispensé de timbrage  
**TARBES PPDC**

**P**

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé le  
16 décembre 2015

#### **SOMMAIRE**

- Page 1 : Éditorial / Votes FSU
- Page 2 : « Foutez-nous l'AP ! »
- Page 3 : EMC, fausse nouveauté, grand bricolage et exercice de communiquants
- Page 4 : TZR : qu'es aquo ?

#### **SNES - 65**

École J-Ferry 7 Rue A-Breyer  
65 000 TARBES  
Tél. 05 62 34 38 24  
Courriel:  
snes65@toulouse.snes.edu

Directeur de la publication:  
Marc Poulou  
CPPAP: n° 0918 S 08025  
ISSN : n°1956-2179  
Imprimé au Siège  
Trimestriel - Prix 1,50 €

Bulletin n° 49 - décembre 2015

## « Foutez-nous l'AP ! »

Certains d'entre nous sont amenés à enseigner en « Accompagnement Personnalisé ». Et les bonnes gens de penser qu'il s'agit d'un professeur avec maximum six élèves...

*Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde.* À quoi bon mal nommer ? Le professeur est-il dupe ? Et l'élève ? Les parents mal informés, eux le sont. **Qu'il est plaisant d'imaginer son enfant pris en charge de façon plus individuelle !** Quel charmant métier que celui de professeur-pygmalion, payé à s'occuper d'une poignée de chérubins ! Il y a en nous du Gérard Depardieu, de la Michelle Pfeiffer.

Mon expérience de l'AP est plus morose. **Habituellement, les effectifs des groupes se situent autour de 20 élèves. Loin de nous donc l'idée de personnaliser.**

**En première et en terminale, l'AP est dite disciplinaire.** Chaque élève doit avoir deux heures d'AP par semaine. Or, les dotations horaires sont telles qu'il n'y a pas toujours ces deux heures par semaine. Quand elles y sont, elles ne sont pas en nombre suffisant pour faire des dédoublements : ainsi, étant donné que certains chefs d'établissement refusent que les enseignants privent certains élèves d'AP, il est très fréquent de faire une heure d'AP à 30 ! **Alors, qu'y fait-on ?** On rattrape une heure de cours perdue, on décide de faire de la méthodologie sur ces horaires pour leur donner un sens, on consacre l'heure aux activités de vie de classe...

**En seconde, l'AP n'est pas disciplinaire.** Cela crée un véritable casse-tête tout au long de l'année pour coordonner les professeurs, pour faire des groupes d'élèves et les affecter selon leurs « besoins »... Les professeurs principaux sont très sollicités pour faire des bilans sur chaque élève, pour estimer ce qui leur serait plus utile. J'ai vu certains collègues accepter de faire, pour l'intégralité de l'établissement, les répartitions, tâche qui incombe au personnel de direction, tant elle dépasse nos compétences et devient sujette à discorde.

**Qui enseigne alors sur ces heures d'AP ?** Un peu tout le monde, pas seulement les enseignants.

Il est fréquent que **l'on donne ces heures aux collègues pour compléter leur service**, si bien qu'une discipline jouira d'un grand nombre d'heures d'AP et qu'une autre n'en aura pas. Par ailleurs, les professeurs documentalistes sont souvent sollicités pour consacrer une heure de leur service à un groupe d'élèves en AP. Or, il y a une forme d'injustice puisqu'il faudrait pondérer cette heure pour qu'elle corresponde à un service de certifié. Un décret existe en ce sens, mais il est sujet à de nombreuses interprétations et se voit souvent contourné : un chef d'établissement a tout intérêt pour sa DHG de confier l'AP aux professeurs documentalistes tout en ne modifiant pas leurs heures de présence.

**Les enseignants qui interviennent en AP 2nde ne connaissent pas les élèves parfois ;** il arrive qu'ils ne les voient que pour quelques semaines seulement ; ils peinent alors à répondre à leurs besoins. Pourquoi, dès lors, avoir supprimé les heures de module et d'aide individualisée attribuées aux professeurs de la classe ? Bien plus, les enseignants sont parfois démunis : **qu'enseigner ?** Sur un forum de professeurs de lettres, je lis régulièrement quelqu'un appeler à l'aide : « des idées pour l'AP ? ». Les professeurs, eux aussi, sont demandeurs d'un accompagnement personnalisé qu'ils n'ont pas de toute évidence : vive le système D ! **Quant aux élèves, ils se rendent aux heures d'AP à contrecœur souvent,** ils n'en comprennent pas l'intérêt puisqu'elles s'exercent hors des cadres de leurs cours habituels et qu'elles n'aboutissent à aucune évaluation.

D'autres inconvénients : **des cours en « barrette » et des heures qui disparaissent.** En effet, quand la DHG arrive et qu'il manque des heures à une discipline, on va puiser dans le vivier des heures d'AP. Les cas sont nombreux.

En 2013, les inspecteurs ont fait le tour des lycées pour observer l'AP et faire une restitution. Ces visites ont été mal vécues par les collègues qui ont eu le sentiment d'être observés, évalués et n'ont tiré aucun bénéfice. Quel était le véritable motif de ces venues ? Était-ce pour préparer la réforme du collège ?

Je réaffirme donc qu'**il est primordial de bien nommer les choses.** Cette aide personnalisée, recouvrant de nombreux cas, **perd tout sens, toute cohérence.** Qu'on nous propose des heures d'aide individualisée, de modules, d'aide aux devoirs, de projets culturels... très bien ! Mais qu'on sorte de cette indétermination et qu'on propose des heures pédagogiquement cohérentes, aux statuts clairs, des heures qui ne se feront pas au détriment de nos heures disciplinaires. **C'est ainsi que nous pourrions aider, au mieux, nos élèves.**

*Julien Decker, S1 du lycée Sarsan (Lourdes)*

## La Quinzaine des Migrants

Dans quelques semaines, dans différentes villes du département (Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Lourdes, Luz Saint-Sauveur, Pierrefitte-Nestalas, Tarbes), le Réseau Éducation Sans Frontières des Hautes-Pyrénées va lancer une **quinzaine de mobilisation et de réflexion sur la situation des migrants.** L'objectif est d'**ouvrir la perception que les gens peuvent avoir du phénomène migratoire.** Ne pas se contenter des réactions d'émotions généreuses, résister aux tentations xénophobes, garder une attitude rationnelle sur cette question.

C'est l'occasion de défendre des Droits fondamentaux (Droit d'Asile, Droits de l'Enfant) qui sont menacés par le développement dans la population d'une image suspicieuse à l'encontre des Demandeurs d'Asile. RESF65 s'engage dans leur défense



pour protéger leur statut, au nom de valeurs qui pour nous sont fondamentales, valeurs dont les principes sont inscrits dans le préambule de la constitution française, inscrits dans la Convention Internationale des Droits de l'Homme, inscrits dans la Conventions Internationales des Droits de l'Enfant et déclarés par les lois de l'Europe. La dimension constitutionnelle du droit d'asile est un point important sur lequel on peut, on doit se battre et le revendiquer. Nous voulons aussi faire connaître le Droit des Peuples à la « Libre Circulation » encore moins respecté. S'il n'y a pas que des demandeurs d'asile chez les migrants c'est parce qu'il y a des raisons à connaître. Des raisons qui ne sont ni moins ni plus pertinentes que la demande d'asile.

La quinzaine est organisée autour de 7 thèmes : « Solidarité Français-Migrants », « Quelle enfance pour les filles et fils de migrants ? », « Les femmes migrantes : des pays d'origine à l'insertion en France », « La politique migratoire de l'Europe », « Les chemins de la migration », « Droits des Migrants : Réalités et Fantasmés », « Intégration, Partage de cultures ».

Ces thèmes seront abordés dans des conférences, des tables-rondes, des films, du théâtre, de la danse, des expositions, des lectures, des concerts, des parrainages républicains et beaucoup de débats, échanges pour comprendre, partager et agir.

Pour porter cette lutte, de nombreuses personnalités locales et d'ampleur nationale voire européenne participeront à cette quinzaine. Pour n'en citer que quelques uns : José Cubero (historien), Anicet Le Pors (ancien ministre et Juriste à La CNDA), M.C. Vergiat (députée européenne), JC Mas Secrétaire Général de la Cimade, Odile Ghermani (LDH), Daniel Senovilla-Hernandez (Chercheur CNRS) et d'autres moins connus du grand public mais qui portent une réflexion majeure dans la compréhension de notre sujet.

**L'importance de ces luttes exige d'atteindre une médiatisation maximale ! Nous comptons sur vous pour diffuser cette information autour de vous.** Vous pourrez en savoir plus en vous connectant sur le site de la Quinzaine des Migrants à l'adresse : <http://www.quinzainedesmigrants.fr>

**Nous vous y attendons nombreux !**

*Jean-Louis Imbert coordonnateur RESF65 ([resf65@no-log.org](mailto:resf65@no-log.org))*

### **EMC, fausse nouveauté, grand bricolage et exercice de communiquants**

**F**in août et début septembre, les journalistes de la presse audiovisuelle ont consciencieusement relayé le message gouvernemental en annonçant une « **nouveauté pour la rentrée 2015 : l'Education Morale et Civique (EMC)** » (entendu sur France-Info et France-Inter notamment). Depuis les attentats de janvier dernier, le gouvernement a engagé une « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ». Alors, l'EMC, est-ce bien nouveau ?

**Le manque de recul de la part de nombreux journalistes est consternant : une « instruction morale et civique » est inscrite dans les programmes scolaires depuis...1883 !**

Certes les grands axes, les méthodes, les dotations et les intitulés ont varié. Ainsi, après une éclipse dans les années 1970, « l'éducation civique » réapparaît au collège en 1985, et « l'éducation civique, juridique et sociale » (ECJS) au lycée en 1998. Depuis la suspension de la conscription pour le service militaire en 1997, cet enseignement civique s'inscrit d'ailleurs dans le parcours de formation à la défense nationale. **Qu'est-ce qui est vraiment nouveau dans l'EMC ?**

Au niveau des programmes, force est de reconnaître que les modifications par rapport à l'éducation civique de collège et à l'ECJS de lycée sont marginales.

Ce sont la forme et les moyens qui interrogent davantage le SNES.

Au collège, son évaluation est prévue dès la session de juin 2016 du DNB, mais sur quels points du programme ? **Si les collègues d'histoire-géographie demeurent chargés de cet enseignement, une incitation très forte semble se dessiner pour le mettre en œuvre de façon interdisciplinaire, dans l'esprit de la réforme du collège. Qui décidera des horaires, des contenus et des modes d'évaluation ?**

Au lycée, l'EMC s'inscrit pratiquement dans le même cadre de référence que l'ECJS, hormis une nouveauté de taille : un horaire spécifique d'EMC a été attribué aux classes de première et de terminales des séries technologiques, décision connue en juin dernier alors que la ventilation des DHG et la répartition des services entre collègues étaient déjà actées. Les DHG n'ont pas été abondées pour autant et les lycées ont dû se débrouiller. Il a fallu prendre sur les moyens existants au détriment d'autres enseignements, ou renoncer à la mise en place de l'EMC dans les séries technologiques pour 2015-2016 (ce qui est le cas au Lycée Victor Duruy de Bagnères).

**L'EMC n'est donc que le nouvel avatar d'un enseignement civique déjà bien installé dans nos pratiques.** La nouveauté tient plutôt à l'injonction d'une mise en forme interdisciplinaire au collège, et au bricolage des horaires 2015-2016 pour les séries technologiques en lycée.

Au fond, **le gouvernement devait donner l'impression aux citoyens qu'il réagissait fermement face au terrorisme et à la montée des radicalismes.** Il a donc fait résonner la grosse caisse médiatique au maximum. Les moyens engagés évoquent cependant un pansement supplémentaire sur une jambe de bois. **L'enseignement civique à l'école ne peut pas être la seule réponse face à une crise d'ampleur internationale qui a des racines sociales, économiques et stratégiques tout autant que morales.** La lutte contre le chômage de masse et l'attribution à l'école de moyens en cohérence avec les objectifs qui lui sont fixés (réduction des inégalités sociales, intégration des immigrés...), sont d'autres leviers auxquels le SNES tient tout autant.

*Sébastien Jaffiol, Snes65*